

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 5 décembre 2019, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 10 décembre 2019 à 20 h 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ↵ Approbation du compte-rendu du 15 octobre 2019,
- ↵ Droits de préemption,
- ↵ Achat parcelles de bois,
- ↵ Directive paysagère,
- ↵ CLECT,
- ↵ Révision du règlement de location de la salle des fêtes,
- ↵ Achat de chaises,
- ↵ Stationnement gens du voyage,
- ↵ Plantations dans le village,
- ↵ Divers.

---

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

**Présents** : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme DE AVEIRO Marie-France, M. GOUSSU Jacky, M. AUFRAY Philippe, M. D'HUIT Mickaël, Mme Isabelle ROBERT, M. MARIE Michel, M. OBERDIEDER Stéphane, Mme VASSARD Chantal, M. Hervé BORDIER

**Secrétaire de séance** : M. Alain CHOUPART

**Date de convocation** : 5 décembre 2019

**Nombres de membres** : En exercice : 11    Présents : 11    Votants : 11

---

Lors du précédent Conseil municipal (le 15 octobre 2019), il avait été convenu par l'assemblée que la règlementation du stationnement rue de la République devienne définitive et que les travaux afférents devaient être entrepris. Trois devis avait été présentés pour un montant total de 4 734,84 € TTC. Ce point n'avait pas été noté dans le précédent compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### 1. Droit de préemption

Deux dossiers de droit de préemption sont arrivés en Mairie. Il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ces biens ou non.

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernent :

- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 7 rue du Clos, cadastré section ZM, numéro 116, pour une contenance totale de 6 a 32 ca,
- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 6 rue du Vaziot, cadastré section ZK, numéro

34, pour une contenance totale de 7 a 19 ca,

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

## **2. Achat parcelles de bois**

Suite à la décision du conseil municipal, prise le 18 juin 2019 et concernant l'achat de trois parcelles de bois, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courriel du notaire du vendeur informant la commune que la vente pouvait maintenant se concrétiser. Suite à un premier rendez-vous chez Maître Baudoin, les démarches d'achat sont maintenant en cours.

## **3. Projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet de directive paysagère, prévue aux articles L. 350-1 et suivantes et R. 350-1 et suivants du code de l'environnement, est en cours.

A l'issue d'une phase de concertation, conformément aux dispositions de l'article R. 350-11 du code de l'environnement, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales concernés sont invités à émettre un avis sur ce projet. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la préfecture d'Eure-et-Loir, par lequel il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur le projet transmis.

Le projet de directive comporte un rapport de présentation, les orientations et principes fondamentaux de protection et documents graphiques associés (opposables) ainsi qu'un cahier de recommandations (facultatif).

Monsieur le Maire présente les dispositions prévues par ce document et les implications pour les collectivités et groupements concernés.

Après étude et délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **émet** un avis FAVORABLE à ce projet.

## **4. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Dans sa séance du 15 octobre 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences : éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaires et Périscolaire.

Il est rappelé que le rapport (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur ces décisions de la CLECT suite à la communication par le Président de la CLECT de ces éléments. Monsieur Choupart présente le 6 décisions et leurs annexes. Elles présentent les évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC). Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'AC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.
- **Rappelle** que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées. Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes.
- **Précise** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

**5. Révision du règlement de location de la salle des fêtes**

Il arrive très occasionnellement que des réservations de location de la salle des fêtes soient annulées par les locataires. Le Conseil municipal confirme que dans ce cas, l'acompte versé reste acquis à la commune.

**6. Achat de chaises**

Les prochaines élections municipales se dérouleront dans l'ancienne salle de classe de la mairie. Le conseil municipal convient d'utiliser quelques chaises de la salle des fêtes à cette occasion. Il n'y aura donc pas lieu d'en acheter.

**7. Stationnement des gens du voyage**

Afin de pouvoir gérer au mieux le stationnement des gens du voyage, Chartres Métropole a

aménagé quatre emplacements au sein de l'agglomération. Pour éviter tout souci de stationnement illicites, Chartres Métropole conseille vivement aux maires de l'agglomération de prendre un arrêté interdisant le stationnement des caravanes en dehors des emplacements prévus. L'assemblée charge Monsieur le Maire de prendre cet arrêté.

## **8. Plantations dans le village**

Certains massifs devant être remplacés, Monsieur le Maire présente un devis pour leur renouvellement.

Après étude et délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise IDEES PAYSAGES pour un montant de 908,21 euros HT soit 1 067,03 euros TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **Divers**

- Monsieur le Maire explique avoir signé un devis de chiffrage et de préparation de dossier d'un montant de 1 120 euros pour pouvoir présenter une estimation lors des demandes de subventions pour des travaux d'aménagement de trottoirs et d'accès du chemin de contournement.
- La commune a reçu une estimation pour l'empierrement du chemin du Polissoir ( 11 736 euros TTC). Il conviendra d'étudier ce devis en détail.
- Concernant le devis reçu de l'entreprise SES, il est à noter que l'entreprise rencontre actuellement de grosses difficultés (fermeture de l'usine de Tours).
- La commune a reçu les résultats du comptage fait par les services départementaux. Cette analyse confirme que la majorité des véhicules circulant dans le village sont en excès de vitesse et que de très nombreux poids lourds empruntent des routes qui leur sont interdites.
- Monsieur Marie propose de limiter à 40 km/h la vitesse en dehors de la zone 30.
- Monsieur le Maire présente le calendrier des dates à retenir pour l'an prochain.
- Le conseil municipal se met d'accord sur la réponse à apporter à un courrier relatif à la circulation automobile et la sécurité dans le village.
- Concernant la fibre optique, il semblerait que la desserte soit prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

La séance est levée à 22 h.